

**Département de l'Essonne**

**Arrondissement de  
Palaiseau**

**Canton d'ARPAJON**

**Commune de  
BRUYERES LE CHATEL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025 – N°2025/02**

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier avril 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Nelly BIDAULT, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE (arrivé à 19h13), Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON (arrivée à 19h38), Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : François ALLERMOZ par Mme PAMART, Hervé DEJOUX par M.PION, Willy DESHAYES par M.ROUYER, Emmanuel L'HOMME par M.LEGLAIVE, Gwenaëlle WARNET par Mme BIDAULT.

Absents excusés : Virginie MARTINS-MELO, Gilles TROISSANT.

M.Laurent FOURMOND accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 19h04.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2025 à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**PERSONNEL**

01 – N°DCM2025/10 Plan de formation 2025

02 – N°DCM2025/11 Mise en place d'un contrat d'apprentissage

03 – N°DCM2025/12 Instauration de la participation à la protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation

04 – N°DCM2025/13 Suppression de postes

05 – N°DCM2025/14 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial

06 – N°DCM2025/15 Mise à jour du tableau des effectifs

**FINANCES**

07 – N°DCM2025/16 Compte Financier Unique 2024 – Budget principal M57

08 – N°DCM2025/17 Affectation du résultat 2024 - Budget principal M57

09 – N°DCM2025/18 Vote des taux d'imposition 2025

10 – N°DCM2025/19 Vote de la subvention au CCAS

11 – N°DCM2025/20 Budget primitif 2025 - Budget principal M57

12 – N°DCM2025/21 Vote des subventions aux associations

13 – N°DCM2025/22 Convention d'objectifs avec l'association « La Lisière » pour l'année 2025

14 – N°DCM2025/23 Admission en non-valeur

15 – N°DCM2025/24 Fonds de concours attribué par Cœur d'Essonne Agglomération pour des travaux de rénovation des éclairages de courts de tennis et du stade de football et des bâtiments

**SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE**

16 – N°DCM2025/25 Modification du dispositif « je passe mon BAFA »

17 – N°DCM2025/26 Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire

18 – N°DCM2025/27 Tarification des services périscolaire et extrascolaire

**GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX**

19 – N°DCM2025/28 Changement de nom du jardin attenant à l'église

**ADMINISTRATION GENERALE**

20 – N°DCM2025/29 Information des acquisitions et cessions de l'année 2024

21 – N°DCM2025/30 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

**QUESTIONS DIVERSES****INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal :

- Décision n°D2025/09 du 31/01/2025 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Imagin'action – Compagnie du Regard », pour le spectacle « Seul à deux » le 28/03/2025, pour 633 € TTC.

- Décision n°D2025/10 du 04/02/2025 : Demande de subvention de 244 828 € (80 %) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour 2025, pour financer l'opération de couverture d'un plateau sportif d'un montant de 306 035 € HT soit 367 242 € TTC.

- Décision n°D2025/11 du 20/02/2025 : Contrat de service avec AE BUREAUTIQUE concernant les photocopieurs (2 en mairie, 1 à l'école maternelle, 2 à l'école élémentaire, 1 à l'accueil collectif de mineurs et 1 à la bibliothèque).

Pour les appareils neufs : Coût page N&B de 0.0039€ HT, coût page couleur de 0.0390€ HT.

Pour les appareils déjà sur place : Coût page N&B de 0.0045€ HT.

Location : Coût trimestriel de 1 155 € HT, soit 1 386 € TTC pour 21 loyers.

- Décision n°D2025/12 du 10/03/2025 : Signature du bail rural avec Mme Adeline LEFRANC, porteuse du projet l'Enracineuse pour une durée de neuf ans et pour un fermage annuel fixé à 100€ (cent euros).

- Décision n°D2025/13 du 13/03/2025 : Contrat de vente de batterie de traction d'occasion avec DIAC LOCATION, pour la Renault Zoé, pour 277, 20 € TTC.

- Décision n°D2025/14 du 19/03/2025 : contrat relatif à l'entretien des espaces verts de différents sites communaux, à intervenir avec la société LECOMTE LANGÉ, sise 29, chemin de Saint Arnoult 91680 Bruyères-le-Châtel, 24 736 € HT soit 29 683,20 € TTC par an.

- Décision n°D2025/15 du 28/03/2025 : Convention de partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération pour assurer la représentation des spectacles « Fantasia Minor » et « Tsef Zon(e) » les 05 et 06/04/2025 à l'Espace Bruyères Loisirs Culture et un atelier danse le 05/04/2025 à la Salle des Anciens.

- Décision n°D2025/16 du 31/03/2025 : Contrat relatif à la Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé Catégorie 3 – Travaux Publics dans le cadre de l'aménagement de la place de la Cave aux Fleurs à Bruyères-le-Châtel, avec QUALICONSULT Sécurité, pour 2 640 € HT, soit 3 168 € TTC.

M.Le Maire rend compte au Conseil Municipal des indemnités brutes perçues par les élus en exercice en 2024. Thierry ROUYER maire et vice-président de Cœur d'Essonne : 43 678,32 €, Joël PEROT maire-adjoint : 9 766,56€, Valérie PIQUE maire-adjoint : 9 766,56€, Didier PREHU maire-adjoint : 9 766,56€, Jeannine GATIN maire-adjoint : 9 766,56€, Arnaud GIRARD maire-adjoint : 9 766,56€, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, maire-adjoint : 9 766,56€, Camille BERTINE vice-présidente du Syndicat de l'Orge : 6 585€.

M.Le Maire suspend la séance pour la présentation de la synthèse de la qualité des comptes locaux par Monsieur REVEL, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Arrivée de M.LEGLAIVE à 19h13.

M.Le Maire réouvre la séance à 19h35.

M.Le Maire remercie M.Le Trésorier de s'être déplacé, et M.REVEL pour sa présentation qui montre que le travail est fait et l'ampleur que cela représente ; il remercie également Elodie CARRÉ pour tout le travail accompli ainsi que les services de la Trésorerie d'Arpajon pour leur disponibilité et les bons échanges avec nos services.

**PERSONNEL****01 - N°DCM2025/10 Plan de formation 2025**

Monsieur le Maire précise que l'article L.423-3 du code général de la fonction publique prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L.422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.423-3,

VU la loi n° 84-594 du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Arrivée de Mme RAYMON à 19h38.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25/03/2025,

Mme BERTINE demande des précisions quant au coût

M.Le Maire explique que les formations effectuées par le CNFPT sont la plupart « gratuites », la collectivité participe par une cotisation sur la masse salariale de 1 %.

Mme BERTINE demande si tous les agents suivent le même volume de formation.

M.Le Maire indique que ce sont les agents qui formulent les demandes, l'obligation est de 2 jours tous les 5 ans, toutefois, la collectivité n'oblige pas les agents, l'obligation est rappelée au personnel.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de formation pour l'année 2025 ci-annexé,
- DIT que les crédits sont prévus au budget M57 2025,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **02 – N°DCM2025/11 Mise en place d'un contrat d'apprentissage**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code du travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,

VU la loi n°2018-771 du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU l'ordonnance n°2020-387 du 01/04/2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

VU le décret n° 2016-1998 du 30/12/2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 08/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2020-786 du 26/06/2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25/03/2025,

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômés préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2025/2026,

- DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
SCOLAIRE	1	BAC PRO SAPAT (Services Aux Personnes et Animation dans les Territoires)	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
  - AUTORISE M.Le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclues avec le centre de formation d'apprentis,
  - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **03 - N°DCM2025/12 Instauration de la participation à la protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation**

Monsieur Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 et le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 01/01/2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il est précisé que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût et la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il est précisé par ailleurs, que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025, une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel labellisé, d'un montant de 10 € mensuel, par agent.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.827-1 et suivants,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 25/03/2025 dont M.Le Maire donne lecture notamment quant au « montant dérisoire » proposé et précise que la participation peut se situer entre 7 et 15€.

Mme TISSERAND précise que l'agent devra souscrire une prévoyance labellisée mais la collectivité ne peut pas obliger les agents à y souscrire.

Mme BERTINE demande quel serait l'impact financier annuel si la participation était au maximum soit 15€ en imaginant que tous les agents adhèrent.

M.Le Maire répond que celui-ci pourrait être de 6 000 à 6 500€.

M.Le Maire propose de voter le montant tel que proposé et de faire un bilan en fin d'année.

CONSIDERANT que selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 08/11/2011,  
Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PARTICIPE au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025,
- RETIENT la procédure dite de labellisation,
- FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, à 10 € mensuel,
- DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

#### 04 – N°DCM2025/13 Suppression de postes

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. Considérant le compte-rendu de la mission de conseil en organisation et ressources humaines passée avec le CIG,

VU la délibération n°DCM2025/01 du 10/02/2025 portant création de quatre postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, ce qui permet la suppression des postes ci-dessous,  
CONSIDERANT que trop de postes ont été ouverts par rapport aux besoins réels,  
CONSIDERANT qu'un poste d'adjoint d'animation à 10/35<sup>e</sup> a été mis en place dans le cadre du protocole sanitaire COVID19 et qu'il n'a été occupé que jusqu'au 03/07/2024 mais non renouvelé car plus nécessaire,  
CONSIDERANT que l'un des postes d'adjoint d'animation à 20/35<sup>e</sup> a été occupé par un agent contractuel jusqu'au 17/12/2021 pour 20h hebdomadaires hors vacances scolaires, que l'agent a ensuite été nommé sur un poste à temps complet et qu'il n'a pas été remplacé sur le poste à 20h (Voir la délibération n° DCM2020/02),  
CONSIDERANT la création de poste d'adjoint d'animation à 20/35<sup>e</sup> dans le cadre d'un accroissement d'activité et occupé jusqu'au 28/02/2023 et que l'agent occupe maintenant un poste à 30h et qu'il n'a pas été remplacé sur le poste à 20h (Voir la délibération N°DCM2021/50),  
CONSIDERANT la création des postes d'adjoint d'animation pour un accroissement notamment sur le temps des vacances scolaires, que le poste a été occupé uniquement du 19 au 23/12/2022 et que les agents ont ensuite été nommés sur un poste à 30h (Voir la délibération N°DCM2022/60 – TC),

Au vu des éléments ci-dessus, il apparaît nécessaire de supprimer les postes suivants :

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint Territorial d'Animation	Catégorie C	2 postes	TC
Adjoint Territorial d'Animation	Catégorie C	1 poste	TNC 10/35
Adjoint Territorial d'Animation	Catégorie C	2 postes	TNC 20/35

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé dans sa séance du 25/03/2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois de cités ci-dessus.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n°DCM2025/02 du 10/02/2025,

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 25/03/2025, dont M.Le Maire donne lecture,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer les postes vacants qui ne seront pas pourvus,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME les postes suivants :

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint Territorial d'Animation	Catégorie C	2 postes	TC
Adjoint Territorial d'Animation	Catégorie C	1 poste	TNC 10/35
Adjoint Territorial d'Animation	Catégorie C	2 postes	TNC 20/35

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**05 – N°DCM2025/14 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique,

VU la délibération n°DCM2025/02 du 10/02/2025 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif territorial à compter du 10/04/2025,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet (36h30 heures hebdomadaires),
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**06 - N°DCM2025/15 Mise à jour du tableau des effectifs**

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

VU la délibération N°DCM2025/02 du 10/02/2025 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

VU la délibération N°DCM2025/13 du 07/04/2025 relative à la suppression de postes,

VU la délibération N°DCM2025/14 du 07/04/2025 relative à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial,

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial, relatif aux suppressions de postes, lors de sa séance du 25/03/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 10/04/2025 :

<b>GRADES</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Observations</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Pal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	1	0	
Rédacteur Pal 1 <sup>e</sup> cl.	B	1	1	0	
Rédacteur Pal 2 <sup>e</sup> cl.	B	1	0	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 2 <sup>e</sup> cl.	C	5	4	0	
Adjoint adm.	C	5	4	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint tech. Pal 2 <sup>e</sup> cl.	C	4	1	0	
Adjoint tech.	C	12	8	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM Pal 1 <sup>e</sup> cl.	C	2	2	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation Pal 1 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	0	
Adjoint d'animation Pal 2 <sup>e</sup> cl.	C	5	2	0	
Adjoint d'animation	C	22	13	5	
<b>TOTAL</b>		<b>61</b>	<b>38</b>	<b>5</b>	

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**FINANCES****07 – N°DCM2025/16 Compte Financier Unique 2024 – Budget principal M57**

M.Le Maire présente le compte financier unique de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courriel du 04/04/2024 transmis par le Service de Gestion Comptable d'Arpajon proposant à la commune la mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024,  
 VU l'avis favorable de la commission finances du 16/05/2024 sur la mise en place du CFU à compter de l'exercice 2024,

VU l'accord de la commune par courrier du 18/07/2024,

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bruyères-le-Châtel,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 06/03/2025,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

Mme BERTINE demande si les recettes sont sous-estimées volontairement.

M.Le Maire indique que le budget est voté à l'équilibre et sincère, et prévu de façon à ne pas réajuster plusieurs fois en cours d'année.

M.Le Maire précise quant au résultat de l'exercice de 313 140€ que c'est « bien » mais qu'habituellement le résultat est de 500 à 600 000€. Le résultat est dû aux dépenses énergétiques supplémentaires, environ 285 000€ quant aux prêts, deux sont indexés sur le livret A. Sans cela le résultat aurait été d'environ 600 000€. Le résultat de 313 000€ n'est pas suffisant par rapport aux projets en cours. Toutefois, une rentrée d'argent en investissement étant prévue, il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts

M.LEGLAIVE se fait préciser qu'il s'agit de la vente à l'AAPISE. M.Le Maire le confirme.

Mme BERTINE demande si des incertitudes persistent.

M.PEROT précise que l'incertitude est dans la date.

M.Le Maire ajoute qu'un rendez-vous a eu lieu avec l'AAPSIE, les éléments ont été confirmé, une décision modificative devrait être soumise en Juin au conseil municipal.

M.Le Maire précise que certains dossiers ont été mis en suspens, par exemple les services techniques (construction d'un nouveau bâtiment, les études sont commencées, des financements sont à trouver).

Mme BERTINE demande des précisions quant à l'opération 46 « transition écologique ».

M.Le Maire indique que cette opération concerne la rénovation des éclairages (exemple : stade) et l'isolation de la toiture de l'EBLC et le changement des fenêtres ; une subvention de l'Agglomération va être versée de 39 000€ pour une 1<sup>e</sup> part.

M.LEGLAIVE demande quels éléments constituent la « liaison douce ».

M.Le Maire répond qu'il s'agit de « la Cave aux Fleurs ».

Monsieur Le Maire quitte la séance.

M.PEROT, Premier Adjoint, préside la séance, rappelle les éléments financiers et fait procéder au vote du compte financier unique de la commune :

#### 1 – Section de fonctionnement

##### **Résultat de clôture de l'exercice 2024 :**

Recettes de fonctionnement 2024 :	3 583 678,04 €
Dépenses de fonctionnement 2024 :	<u>3 270 537,39 €</u>
<b>Résultat de l'exercice section de fonctionnement :</b>	<b>313 140,65 €</b>
Excédent antérieur reporté :	<u>1 323 915,51 €</u>
<b>Résultat de clôture section de fonctionnement :</b>	<b>1 637 056,16 €</b>

#### 2 – Section d'investissement

##### **Résultat de clôture de l'exercice 2024 :**

Recettes d'investissement 2024 - déficit 2023 (-757 921,52 €) :	952 877,41 €
Dépenses d'investissement 2024 :	992 952,89 €
<b>Résultat section d'investissement à reporter en 2024 :</b>	<b>- 40 075,48 €</b>
RAR 2024 recettes	61 430,00 €
RAR 2024 dépenses	176 222,41 €
Solde RAR 2024 :	- 114 792,41 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bruyères-le-Châtel,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.PEROT remercie ses collègues pour leur vote.

M.Le Maire revient, reprend la présidence de la séance et remercie Elodie CARRÉ pour le travail réalisé pour la gestion du budget, avec Françoise PROUTEAU, et souligne qu'elle est très appréciée des services de la Trésorerie. M.PEROT souligne qu'effectivement, il y a beaucoup de changements par rapport au passé au niveau de la comptabilité.

### **08 - N°DCM2025/17 Affectation du résultat 2024 - Budget principal M57**

Le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024 du budget principal M57 de la commune présente au 31/12/2024 un excédent de fonctionnement de **1 637 056,16 €**.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le montant de l'affectation pouvant être inscrit en recettes d'investissement est limité à l'excédent de fonctionnement disponible à la clôture de l'exercice.

Il est affecté en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

La section d'investissement est déficitaire de **- 40 075,48 €**, le solde des restes à réaliser 2024 est déficitaire de **- 114 792,41 €** soit un déficit global de **- 154 867,89 €**. Il est proposé de lui affecter la somme de **158 373,14 €**.

Le reliquat de **1 478 683,02 €** restera en report au compte 002 de la section de fonctionnement du BP 2025. Après avoir voté le Compte Financier Unique 2024 – M57 et après avoir constaté les résultats de clôture en investissement et fonctionnement, comme suit :

- <b>Section d'investissement :</b>	- <b>40 075,48 €</b>
- <b>Section de fonctionnement :</b>	+ <b>1 637 056,16 €</b>

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 06/03/2025,

VU la délibération N°DCM2025/16 du 07/04/2025 prenant acte du Compte Financier Unique relatif au budget principal M57 de l'exercice 2024,

CONSIDERANT les résultats ci-dessus,

CONSIDERANT le déficit d'investissement 2024 s'élevant à **- 40 075,48 €**

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement 2024 s'élevant à **+ 1 637 056,16 €**

M.Le Maire précise qu'au budget il sera proposé le virement d'une somme en section d'Investissement et évoque le projet de vente à l'AAPISE. De cette vente, des projets et demandes de subvention seront à poursuivre par exemple, pour les services techniques, un contrat régional est à prévoir, le contrat départemental existe ; une demande a été faite au titre de la DSIL pour les fermettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », soit la somme de **1 478 683,02 €**,

- AFFECTE à l'article 1068 de la section d'investissement la somme de **158 373,14 €**,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **09 - N°DCM2025/18 Vote des taux d'imposition 2025**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif M57 2025,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 06/03/2025,

VU les résultats de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que les taux et les recettes prévus permettent de financer les dépenses inscrites,

M.Le Maire propose de ne pas modifier les taux votés en 2024,

M.PREHU demande s'il existe une taxe sur les logements vacants.

Mme BERTINE rappelle que M.Le Maire a expliqué le principe de l'assiette qui augmente et l'inéquité entre les propriétaires et les locataires ; M.Le Maire précise qu'il s'agit de son avis personnel.

Mme BERTINE fait part à l'Assemblée que lorsque la commune investit, améliore les services, les infrastructures, le patrimoine des habitants est amélioré, le foncier augmente également donc le patrimoine des propriétaires est aussi amélioré, donc l'amélioration bénéficie avant tout aux propriétaires et si ceux-ci mettent leur bien en location c'est qu'ils en retirent quelque chose.

Mme BERTINE précise qu'elle a fait une recherche sur le site du gouvernement quant aux taux des communes alentour et a constaté que la commune de Bruyères-le-Châtel est bien en-deçà du nuage de point et qu'il convient de se poser des questions dans ce cas.

M.Le Maire demande des précisions.

Mme BERTINE indique que pour la Taxe Foncier Non Bâti le taux est de 100 % à l'échelle de l'Essonne, la commune est à 44.03 % ; la moyenne pour la Taxe Foncier Bâti est de 36 %.

Mme PIQUE précise que ce sont des pourcentages alors qu'en fonction de la commune, la base de calcul n'est pas la même donc en Essonne, pour certaines communes la valeur locative est très élevée et pour d'autres, elle est très basse, donc la moyenne par exemple de 36 %, elle est sur l'ensemble des communes de l'Essonne. M.Le Maire précise qu'il peut y avoir le même taux sur deux communes différentes avec un taux qui rapporte beaucoup plus.

Mme BERTINE indique que ce serait intéressant d'avoir des éléments pour se rendre compte.

M.Le Maire indique que sur internet, ces éléments de comparaison doivent se trouver.

M.Le Maire revient sur les propos de Mme BERTINE quant aux valeurs du foncier qui augmentent, même si en ce moment ce n'est pas tout à fait vrai, et précise que parallèlement il y a tout un panel de services à la population pour tous, qu'ils soient locataires ou propriétaires, et précise que les bailleurs sociaux sont exonérés pendant 25 ans et dit que ce qui le gêne c'est qu'il a toujours été dit que l'impôt était partagé par tous en fonction de ses moyens, système de répartition, et qu'en ce moment il est en train de se créer quelque chose qui risque d'avoir une répercussion politique, ayant entendu plusieurs fois « on paie pour les autres » et rappelle que légalement la commune n'a pas à augmenter les impôts dès lors que le résultat est positif et qu'il n'y a pas de besoin supplémentaire.

Mme BERTINE dit que si le fonctionnement est mis au regard de ce que l'on pense avoir en recettes, il n'y a donc effectivement pas besoin d'augmenter les impôts.

M.PEROT dit qu'il faut voir tout ce qui se réalise dans l'année en investissement.

Mme BERTINE dit qu'il faut voir aussi ce qui ne se réalise pas.

Mme TISSERAND précise qu'il faut aussi tenir compte que la commune d'environ 3 500 habitants n'a pas forcément le personnel pour faire les travaux que les élus souhaiteraient porter, il n'y a pas que les crédits.

Mme BERTINE évoque le projet de la Cave aux Fleurs pour lequel il a fallu trouver des solutions gratuites pour le stationnement alors que ce sujet est impactant pour les habitants.

Mme PIQUE dit que ce n'est pas l'augmentation de l'impôt qui résoudra automatiquement les problématiques de la commune.

Mme BERTINE interroge sur le besoin d'avoir des crédits supplémentaires.

M.GIRARD précise qu'il y a des choix, des orientations de travaux ; quant aux solutions pour la Cave aux Fleurs, le budget était finalisé, il s'agissait d'une demande supplémentaire. M.GIRARD rappelle certains travaux réalisés, compare avec les autres communes de l'Agglomération et souligne qu'il s'agit bien d'orientations mises en valeur, notamment lors de la campagne, même si au cours du mandat des modifications interviennent.

Mme PIQUE estime que la commune est attractive, le prix des terrains est très cher au regard des communes avoisinantes, toutefois, les nouveaux/futurs habitants se renseignent sur la fiscalité locale et estime que celle-ci doit être maîtrisée notamment pour les jeunes ménages.

M.Le Maire rappelle que l'équipe a travaillé en ce sens depuis longtemps, que c'était un choix politique, que des choix ont été faits quant aux projets comme par exemple, réaliser le gymnase, les écoles, ce qui a été soumis à discussions, il y a aussi eu l'acquisition du château, qui n'était pas prévue, pour un montant de 2.5 millions d'euros pour laquelle il a fallu emprunter.

Mme BERTINE trouvait important d'avoir des explications sur ce sujet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les taux de la manière suivante :

Taxe Foncier Bâti : 31,24 %,

Taxe Foncier Non Bâti : 44,03 %,

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,05 %,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **10 - N°DCM2025/19 Vote de la subvention au CCAS**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif M57 2025,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 06/03/2025,

CONSIDERANT les projets du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 (ateliers, semaine bleue, octobre rose, séjours, subventions aux associations, aides et secours...) et la nécessité de lui accorder une subvention de 40 000 €,

M.Le Maire remercie les membres du CCAS pour les différentes activités proposées aux bruyérois.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Jeannine GATIN, Maire adjointe déléguée à la solidarité, l'action sociale et l'emploi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 40 000 €,

- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale figurera au Budget Primitif M57 2025, chapitre 65 article 657362,  
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.  
 Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### 11 - N°DCM2025/20 Budget primitif 2025 - Budget principal M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération N°DCM2025/03 du 10/02/2025 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 06/03/2025,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations du Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle, le Budget Primitif de l'exercice 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre	BP 2025
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 455 600.76 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 836 950.00 €
CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	15 000.00 €
CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES	0.00 €
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	150 000.00 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	243 910.00 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	176 000.00 €
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00 €
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTS AUX DEP & PROVISIONS	285.00 €
<b>CHAPITRE 023 - Virement à la section d'Investissement</b>	<b>1 200 000.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 078 745.76 €</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	BP 2025
CHAPITRE 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	<b>1 478 683.02 €</b>
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	30 500.00 €
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	1 524.16 €
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES	524 233.58 €
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	198 000.00 €
CHAPITRE 731 - FISCALITE LOCALE	2 290 300.00 €
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	460 300.00 €
CHAPITRE 75 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	95 200.00 €
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS	5.00 €
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 078 745.76 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

Chapitre	BP 2025
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement Reporté - Déficit</b>	<b>40 075.48 €</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	1 524.16 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0.00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers réserves	0.00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	0.00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	270 000.00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	32 350.00 €
Chapitre 204 - Subv.d'équipts versées	1 050.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	949 381.93 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	45 735.55 €
Opération 36 - Acquisition lieudit "Le Parc"	16 305.00 €
Opération 37 - Travaux toiture Eglise	28 000.00 €
Opération 38 - Travaux Liaison douce	337 045.45 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	5 100.00 €
Opération 40 - Ensemble sportif - Dojo	5 100.00 €
Opération 41 - Services Techniques	62 973.50 €
Opération 42 - Travaux de voirie et réseaux	59 388.00 €
Opération 43 - Réhabilitation du Parc André Simon	2 100.00 €
Opération 44 - Agrandissement de la Mairie	0.00 €
Opération 45 - Végétalisation du village	0.00 €
Opération 46 - Transition écologique	153 368.50 €
Opération 47 - Création d'une ferme	32 500.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 041 997.57 €</b>
<b>RAR 2024</b>	<b>176 222.41 €</b>
<b>TOTAL RAR 2024 + DEPENSES 2025</b>	<b>2 218 219.98 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	BP 2025
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement Reporté - Excédent</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement</b>	<b>1 200 000.00 €</b>
Chapitre 024 - Produits des cessions	0.00 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre	150 000.00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0.00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers réserves (98 000+15 000+158 373.14)	271 373.14 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	143 114.28 €
Chapitre 16 - Emprunts, dépôts et cautionnement	0.00 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	0.00 €
Opération 36 - Acquisition lieudit "Le Parc"	0.00 €
Opération 37 - Travaux toiture Eglise	0.00 €
Opération 38 - Travaux Liaison douce	208 000.00 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	0.00 €
Opération 40 - Ensemble sportif - Dojo	0.00 €
Opération 41 - Services Techniques	0.00 €
Opération 42 - Travaux de voirie et réseaux	0.00 €
Opération 43 - Réhabilitation du Parc André Simon	49 183.56 €
Opération 44 - Agrandissement de la Mairie	0.00 €
Opération 45 - Végétalisation du village	0.00 €
Opération 46 - Transition écologique	135 119.00 €
Opération 47 - Création d'une ferme	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 156 789.98 €</b>
<b>RAR 2024</b>	<b>61 430.00 €</b>
<b>TOTAL RAR 2024 + DEPENSES 2025</b>	<b>2 218 219.98 €</b>

- AUTORISE M.Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025,
  - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## 12 - N°DCM2025/21 Vote des subventions aux associations

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la commission finances du 06/03/2025

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, M.Le Maire précise qu'il y a un changement dans les montants ci-dessous quant à la subvention de La Lisière. M.LEGLAIVE évoque les éléments transmis lors de la commission Finances, montant de 45 000€ auquel s'ajoute 2 000€.

M.Le Maire précise que les spectacles avec le Département, la DRAC, la Région et l'Agglomération en vue de la labellisation en Centre National des Arts de la Rue de La Lisière. Ceci aurait un impact financier important, notamment, la DRAC verserait 250 000€, le montant actuel est de 50 000€, la commune pourra donc « relâcher » la somme versée actuellement ou l'utiliser pour faire autre chose.

M.LEGLAIVE se fait préciser que la commune n'aurait donc plus à verser les 45 000€.

M.Le Maire précise que 45 000€ sont versés pour le festival, ceux-ci pourraient être « supprimés » s'il n'y avait plus de festival, ou organisé avec une autre organisation.

M.PION regarde les deux manifestations organisées dans le parc du château, le festival « Sèment et s'aimeront » et la St Didier et demande combien de personnes y viennent.

M.Le Maire indique que 3 à 3 500 personnes viennent à la St Didier et environ 800 personnes pour le festival.

M.PION demande si, en terme d'investissements, ce sont les mêmes ratios.

M.Le Maire répond par l'affirmative, sans tenir compte du feu d'artifice.

M.LEGLAIVE précise que les habitants font aussi le ratio entre le coût et le nombre de personnes touchées.

M.Le Maire indique que c'est un sujet politique qui peut être remis en cause l'an prochain avec la nouvelle équipe, pour ce mandat ce sujet figurait dans la campagne et cela a été fait et souligne que ce n'est pas le même thème.

Mme BIDAULT souligne que s'agissant du festival, il faut du temps, pour atteindre une certaine popularité.

M.PEROT précise que le montant apparaît sous forme de subvention, toutefois, la commune a décidé d'organiser un festival, cela a un coût.

Mme HUBERT-TIPHANGNE souligne que le fait que les spectacles soient intégrés à la subvention, les contrats seront directement gérés par La Lisière.

Mme PIQUE demande si les autres sources de financement de La Lisière sont connues.

M.PEROT indique que chaque commune participe, par exemple lors du festival De Jour//De Nuit à hauteur de montants différents, celui de la commune est de 4 000€, aucun spectacle n'a coûté ce prix, le coût est de 15 à 18 000€. M.PEROT rappelle pour le festival « Sèment et s'aimeront », que le financement était différent, la subvention était moindre, beaucoup d'activités étaient prises en charge par la commune, ainsi que la communication. La Lisière perçoit des subventions de la DRAC, du Département et de Cœur d'Essonne Agglomération (13 000€ en 2024).

M.PEROT précise que la communication est un sujet important pour lequel un travail important est mené.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public :

- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des subventions aux associations (liste ci-dessous) sont inscrites au Budget Primitif 2025, chapitre 65 article 65748,
- VERSE les subventions numéraires aux associations suivant la liste ci-dessous
- APPROUVE les subventions en nature figurant sur la liste ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTAN	VOTE
FNACA	360 €	Adopté à l'unanimité.
La Lisière	55 000 €	M.PEROT ne prend pas part au vote. Adopté par 12 voix, 3 abstentions (M.GIRARD, Mme PIQUE, M.PREHU) et 5 voix contre (M.DEJOUX, M.LEGLAIVE, M.L'HOMME, M.PION, Mme RAYMON).
Les Fripouilles	500 €	Adopté à l'unanimité.
Gym Form Détente	1 500 €	Adopté à l'unanimité.

IBOA (parents d'élèves indépendants)	500 €	Adopté à l'unanimité.
ASCH	1 000 €	Adopté à l'unanimité.
BIC	700 €	Adopté à l'unanimité.
Tourbillons	2 700 €	Adopté à l'unanimité.
BLC	500 €	Adopté à l'unanimité.
<b>TOTAL</b>	<b>62 760€</b>	

- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

M.Le Maire précise que l'association BLC avait fait une 2<sup>e</sup> demande pour la fête de l'école, il leur a été indiqué que la commune offrait 2 lots en achetant des vélos.

M.Le Maire précise que l'association « Le cercle généalogique » a fermé et que l'association a remis un chèque pour le CCAS de 3 000€.

### **13 - N°DCM2025/22 Convention d'objectifs avec l'association « La Lisière » pour l'année 2025**

Dans le cadre de ses actions culturelles, l'association « La Lisière » sise 2 rue de la Libération à Bruyères-le-Châtel, sollicite une aide financière de 55 000 € pour l'organisation de différents événements, dont deux festivals. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier de demande de subvention complet. Compte-tenu de l'importance du projet qui présente un réel intérêt communal et au regard de la somme demandée, il y a lieu d'établir une convention d'objectifs afin de fixer les obligations de chacune des parties.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général communal des actions culturelles menées par l'association « La Lisière »,

VU la demande de subvention et la proposition de convention d'objectifs pour l'année 2025 de l'association « La Lisière » du 11/02/2025,

VU l'avis favorable de la commission finances du 06/03/2025,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

CONSIDERANT la politique culturelle municipale qui propose un cadre d'intervention et de soutien aux acteurs locaux et les projets présentés par l'association « La Lisière » suivants :

- Accompagnement à la création : accueil en résidence, versement d'aides à la création, organisation de sorties de résidence selon les besoins des compagnies,

- Festival « De jour // de nuit », organisé en partenariat avec la commune pour une escale les 31/05 et 01/06/2025,

- Diffusion estivale : 1 représentation à Bruyères-le-Châtel au mois de juillet,

- Festival « Sèment et S'aimeront » co-organisé avec la commune les 04 et 05/10/2025. Avec un village des initiatives, un temps d'échange / conférences et des propositions artistiques,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

M.PEROT précise que le spectacle de Juillet, habituellement acheté par la commune, est proposé sous forme de subvention, l'association La Lisière étant soumise à la TVA.

M.LEGLAIVE demande en quoi consistent les 2 000€ de fonctionnement.

M.PEROT indique qu'il s'agit d'une subvention pour le fonctionnement de l'association comme pour les autres associations.

M.PION demande pourquoi l'association La Lisière n'apparaît pas dans la liste des associations utilisant des locaux.

M.Le Maire indique que l'association est liée par un bail et qu'elle paie ses charges. Il précise qu'un travail est en cours pour un nouveau bail qui sera très différent de l'actuel bail qui est à l'euro symbolique, en vue de la labellisation par le CNAREP (Centre National des Arts de la Rue et des Espaces Publics).

M.LEGLAIVE trouve qu'il y a une sorte d'injustice par rapport aux autres associations.

M.Le Maire précise qu'aucune des associations à part La Lisière serait censée percevoir une subvention. Il précise également que des associations ayant des professeurs sont à étudier d'une façon différente.

M.LEGLAIVE estime qu'il est difficile de dire on fait bénéficier d'infrastructures telle association et on ne verse pas de subvention et pour La Lisière qui bénéficie d'un bail à 1€, une subvention est versée, et propose de diminuer la subvention de 2 000€.

Après avoir entendu l'exposé de M.Joël PÉROT, Maire-Adjoint délégué à la culture, gestion du développement des activités dans le parc du château, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'objectifs pour l'année 2025,

- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention est inscrite au Budget Primitif 2025, chapitre 65 article 65748,
  - VERSE à l'association « La Lisière » la somme de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros), répartie comme suit : 2 000 € pour le fonctionnement de l'association « La Lisière », 4 000 € pour le festival « De jour // de nuit », 4 000 € pour une diffusion estivale en juillet et 45 000 € pour le festival « Sèment et s'aimeront », dès signature de la convention,
  - PRECISE que des frais relatifs aux droits d'auteur peuvent s'ajouter en fonction des représentations,
  - RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
  - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- M.PEROT ne prend pas part au vote.
- Adopté par 12 voix, 3 abstentions (M.GIRARD, Mme PIQUE, M.PREHU) et 5 voix contre (M.DEJOUX, M.LEGLAIVE, M.L'HOMME, M.PION, Mme RAYMON).
- Mme HUBERT-TIPHANGNE trouve dommage que ne soit pas noté dans la convention les partenariats, notamment avec les écoles.
- M.LEGLAIVE évoque la chorale par exemple.
- M.PEROT précise que c'est un budget spécifique, pas pris sur la culture.
- Mme RAYMON évoque un projet des enseignants pour lequel La Lisière n'a pas eu envie de travailler avec eux.
- M.PEROT indique que ce n'est pas du tout le cas et dit qu'on peut se poser des questions quant à la motivation des enseignants.
- Mme TISSERAND dit que la polarité entre les enseignants et les mairies, ce n'est pas nouveau, il faut prendre en compte les attentes de chacun.
- M.PEROT indique que lorsqu'il leur est proposé des activités gratuites qui présentent un intérêt, celles-ci sont purement et simplement refusées à l'unanimité et cite en exemple une exposition sur des personnes médaillées de la Légion d'Honneur.

#### **14 – N°DCM2025/23 Admission en non-valeur**

M.Le Maire informe l'assemblée délibérante que le 20/02/2025, le Service de Gestion Comptable d'Arpajon, pour décision d'admission en non-valeur, a fait part de « créances douteuses » datant de 1996 à 1999, dont les dettes sont prescrites et ne seront donc jamais récupérées. Il s'agit uniquement de dettes relatives aux services périscolaires (5 216,95€).

Le SGC demande également de recouvrer des dettes relatives à des loyers (locataire sur la commune jusqu'en 2023 – personne introuvable) et un impayé de restauration scolaire de 0,13 € (inférieur au seuil de poursuite). Il est proposé de continuer les recherches pour les dettes de loyer et contacter le locataire (les dettes n'étant à ce jour pas encore prescrites) et d'accepter la dette de 0,13€ au vu du montant.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M.Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5 217,08 €.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des membres de la commission finances,

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Arpajon a adressé à la commune des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 5 217,08 €, concernant des titres de recettes pour lesquels le recouvrement est irrémédiablement compromis,

CONSIDERANT que les poursuites engagées sont restées sans effet ou que l'impayé est inférieur au seuil de poursuite,

Entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur les titres concernant ces créances douteuses datant de 1996 à 1999, et celui inférieur au seuil de poursuite pour un montant total de 5 217,08 €,

- DIT que cette somme est imputée à l'article 6541 du budget M57 2025,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **15 – N°DCM2025/24 Fonds de concours attribué par Cœur d'Essonne Agglomération pour des travaux de rénovation des éclairages de courts de tennis et du stade de football et des bâtiments**

Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04/12/2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 01/01/2016,

Vu la délibération N° 25.019 du 06/02/2025 de Cœur d'Essonne Agglomération par laquelle il a été décidé l'attribution du fonds de concours 2025 pour la commune de Bruyères-le-Châtel pour la rénovation énergétique des bâtiments,

Vu la convention, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de versement du fonds de concours,

Considérant les travaux de rénovation des éclairages des courts de tennis, du stade de football et des bâtiments à Bruyères-le-Châtel, d'un montant de 170 152.50€ HT, subventionnés, par l'Etat à hauteur de 76 914.73€ au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et par le Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 15 000€,

Considérant que la commune a sollicité Cœur d'Essonne Agglomération pour l'attribution du fonds de concours pour le financement de l'opération d'investissement de travaux de rénovation des éclairages des courts de tennis, du stade de football et des bâtiments, d'un montant de 39 118.89€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention relative à l'attribution du fonds de concours de 39 118.89€ par Cœur d'Essonne Agglomération pour le financement de l'opération relative aux travaux de rénovation des éclairages de tennis et du stade de football et des bâtiments, et précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE**

### **16 - N°DCM2025/25 Modification du dispositif « Je passe mon BAFA »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N°DCM2015/45 du 08/04/2015 relative au dispositif « Je passe mon BAFA »,

CONSIDERANT que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur constitue un atout pour l'emploi, et qu'il donne aux animateurs une base commune de techniques et de savoir dans le métier de l'animation,

CONSIDERANT que les besoins d'animateurs qualifiés au sein des structures sont grandissants,

CONSIDERANT que l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

CONSIDERANT que la commune poursuit sa volonté d'accompagner des jeunes bruyérois dans la formation du BAFA,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les modalités du dispositif « Je passe mon BAFA » comme suit :

- Les bénéficiaires devront avoir entre 16 et 25 ans et être domiciliés sur Bruyères-le-Châtel.
- Le dossier complet devra être validé par le service jeunesse.
- Les bénéficiaires devront participer à une session de formation générale auprès d'un organisme agréé. L'inscription auprès de l'organisme aura été au préalable demandée par le service jeunesse.
- Les bénéficiaires devront effectuer 14 jours de stage pratique au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs.
- Le montant de la subvention peut varier entre 150 et 500 € par bénéficiaire pour la session de formation générale en externat. Ce montant évolue en fonction des tarifs proposés par le centre de formation choisi ou de l'organisation par le service jeunesse. La subvention sera versée directement au centre de formation.
- L'aide versée concerne uniquement la première partie de la formation.
- Une charte des engagements qui fixe les modalités techniques et financières d'attribution de la subvention et définit les engagements sera signée par la commune et le bénéficiaire.

VU l'avis favorable de la commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité du 21/03/2025,

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE l'âge des bénéficiaires entre 16 et 25 ans,

- FIXE le montant de la subvention entre 150 et 500 €, correspondant au prix de la session de formation générale en externat auprès d'un centre de formation sélectionné par le service jeunesse,

- DIT que le montant de la subvention sera versé directement au centre de formation,

- DIT que les sommes seront prévues au budget primitif de l'année, chapitre 011 - article 611,

- APPROUVE la charte des engagements à passer avec chaque bénéficiaire du dispositif,
  - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **17 - N°DCM2025/26 Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire**

Les services périscolaire (matin, soir et restauration scolaire) et extrascolaire (mercredi et vacances) ainsi que les études dirigées sont sous la responsabilité de l'autorité territoriale au sein du pôle éducatif « L'arc en ciel des savoirs ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,

VU la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°2015-433 du 10/12/2015 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités territoriales et les personnes de droit public et de droit privé gérant un service public aux fins de gérer les services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance (NS-058),

VU la délibération N°DCM2024/48 relative au règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire, CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire en vigueur, afin de prendre en compte les besoins des familles et notamment ceux relevés par l'association des parents d'élèves,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 1 relatif au dossier d'inscription, afin de proposer aux familles un dossier pré-complété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 5 relatif aux accueils périscolaires, afin de proposer une sortie au périscolaire du soir « à la carte », et des sorties fixes,

CONSIDERANT que les sorties fixes au périscolaire du soir permettent d'organiser des activités pédagogiques et notamment des activités sportives au gymnase/dojo Sandra Badie (article 6),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 9 relatif à la tarification et facturation des services, notamment la suppression de la réservation et facturation au forfait pour les vacances d'été, et l'ajout de cas particuliers des enfants nécessitant des besoins spécifiques récurrents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reformuler ou d'apporter des précisions aux articles 1, 3, 6 et 11

VU l'avis favorable de la commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité du 21/03/2025,

M.Le Maire et M.GIRARD informent l'Assemblée qu'ils rencontrent régulièrement l'association des parents d'élèves.

Mme BERTINE demande si une appli est prévue. M.GIRARD demandera aux services de se renseigner.

M.GIRARD précise qu'actuellement à chaque demande des parents une réponse est apportée.

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire ci-annexé et AUTORISE M.Le Maire à le signer,

- DIT que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 01/05/2025,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Mme BERTINE demande si le règlement est modifié pour s'adapter aux situations.

M.Le Maire répond par l'affirmative, le logiciel gère par exemple les situations de parents séparés, les factures sont établies en fonction des gardes alternées.

Mme BERTINE demande si les professions spécifiques ont été prises en compte.

M.GIRARD répond par l'affirmative, ainsi que les enfants ayant des contraintes, le tout sur justificatif.

### **18 – N°DCM2025/27 Tarification des services périscolaire et extrascolaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°2015-433 du 10/12/2015 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités territoriales et les personnes de droit public et de droit privé gérant un service public aux fins de gérer les services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance (NS-058),

VU la délibération N°DCM2024/21 du 03/06/2024 relative au service Scolaire – cas particuliers,

VU la délibération N°DCM2024/49 du 02/12/2024 relative à la tarification des services périscolaire et extrascolaire

VU la délibération N°DCM2025/26 du 07/04/2025 relative au règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir la tarification des services périscolaire et extrascolaire en vigueur, afin de prendre en compte les besoins des familles et notamment ceux relevés par l'association des parents d'élèves,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer la réservation au forfait pour les congés d'été,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place la tarification à la demi-journée les vacances et mercredis, pour les cas particuliers cités à l'article 9 du règlement intérieur,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 13/03/2025,

VU l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse - gestion du patrimoine et des bâtiments communaux – sécurité du 21/03/2025,

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPLIQUE la nouvelle grille tarifaire à compter de la facturation du mois d'avril,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX**

### **19 - N°DCM2025/28 Changement de nom du jardin attenant à l'église**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

VU les accusations de Monsieur Henri Grouès, dit l'« *Abbé Pierre* » qui ne correspondent pas aux valeurs humaines,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

CONSIDERANT qu'il convient de changer le nom du parc « *Abbé Pierre* »,

CONSIDERANT les propositions émises lors du vote participatif qui s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 12/02/2025,

CONSIDERANT les résultats du vote participatif à savoir 100 voix pour « *Jardin Monique Berhuy* » ; 67 voix pour « *Le petit clos* » ; 27 voix pour « *Jardin Saint-Fiacre* » ; 25 voix pour « *Jardin des simples* »,

VU l'avis des bureaux municipaux du 12/09/2024 et du 06/03/2025,

Mme HUBERT-TIPHANGNE remercie Aurélie KLITTING qui a bien géré ce dossier (appel à tous les élus, vote participatif, affiches dans les commerces, vote sur internet, ...) et précise qu'une plaque sera installée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie HUBERT-TIPHANGNE, maire-adjointe déléguée à la communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RENOMME le parc attenant à l'église « *jardin Monique BERTHUY* »,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **20 - N°DCM2025/29 Information des acquisitions et cessions de l'année 2024**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions et cessions immobilières établi pour l'année 2024 et apparaissant au compte financier unique,

Après avoir entendu l'exposé de M.Didier PREHU, maire-adjoint délégué à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières établi pour l'année 2024 selon l'état annexé à la présente délibération,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **21 - N°DCM2025/30 Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

VU l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine est un organisme à but non lucratif et a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local dans toute sa diversité.

Cette fondation agit pour la restauration du patrimoine public (église, lavoirs, fontaines, ouvrages et bâtiments civils, théâtres, musées) et contribue à la sauvegarde du patrimoine en péril (loto du patrimoine), préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, tourisme local, promotion de l'emploi.

VU l'avis favorable du bureau municipal du 13/03/2025,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE à la Fondation du Patrimoine à compter de l'année 2025,
  - DIT qu'au regard de l'effectif de la commune le montant de la cotisation est de 500 €,
  - DIT que les crédits sont prévus au budget M57 2025,
  - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## QUESTIONS DIVERSES

L'équipe Bruyères Ensemble a fait parvenir les questions diverses suivantes.

### 22 – Taxe foncière ECLAIRION

Que va rapporter à la commune en termes de taxe, le projet ECLAIRION ?

M.Le Maire indique qu'il a demandé les éléments à M.Le Trésorier et notre Conseiller aux Décideurs Locaux, il n'y a pas d'estimatif, il est encore trop tôt et précise qu'il transmettra les informations dès qu'il les aura.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'une visite du site pourrait être organisée fin mai à destination des habitants, des élus, sur inscription, avec un stand de présentation, un film, une visite interne.

### 23 – Parc d'Arny

Quels sont les projets sur le parc d'Arny (logements, industriels, ...) ? La commune envisage-t-elle de préempter ?

M.Le Maire précise que le domaine est concerné par une OAP et rappelle que 10 ha ont été vendus au syndicat de l'Orge, il reste 15 ha, 11 ha sont en zone naturelle et 4 ha en zone UI, donc tous les projets sur cette zone auront une activité économique. Une personne représentante des Focolari a été rencontrée pour la vente, le sujet de ce qu'il est possible et pas possible de faire a été abordé, comme par exemple des logements, ce qui n'est pas possible, depuis M.Le Maire n'a pas de retour, il n'y avait pas de prix mais celui-ci devrait se situer au-dessus de 400 000€, n'ayant pas l'autorisation de préempter, le conseil municipal devra être convoqué, il y aura également lieu de trouver des crédits.

M.Le Maire précise que lors de sa rencontre avec Madame DUBLANCHE, vice-présidente de la Région, le sujet a été abordé. Elle a indiqué que si la commune envisageait de préempter, la Région pourrait porter le foncier pour un projet économique, ce qui permet d'acheter. M.Le Maire précise qu'actuellement il n'y a pas de projet. Mme BERTINE précise qu'une page Web a été mise à disposition sur laquelle ils expliquent leur volonté de vendre à des personnes souhaitant monter une activité en faveur du vivre ensemble, de l'inclusion, ... ce qui implique des exigences quant au repreneur.

M.LEGLAIVE demande si ECLAIRION s'est positionné.

M.Le Maire répond que l'on ne peut pas se positionner sur un bien à vendre sans être à vendre, il n'y a pas de prix. M.Le Maire rappelle le prix auquel ce bien a été vendu en 2001, soit 1.5 million d'€ environ. Actuellement, il y a 4 ha, au prix peut-être de 60€ du m<sup>2</sup> soit 2.4 millions d'€.

M.Le Maire donne lecture de l'OAP «Le site du parc et du château d'Arny présente une double caractéristique :

- Un aspect patrimonial, paysager et environnemental marqué du fait de la présence du château, du parc, de milieux favorables à la biodiversité : zones boisées, zones humides ;
- La présence d'atouts favorables en termes d'accueil d'activités économiques : très bonne desserte routière et proximité de la gare, présence d'activités dynamiques dans la zone d'activités existante.

Deux orientations ont été retenues pour l'avenir du site :

- La protection du parc et de l'ensemble des éléments naturels qui contribuent à la qualité paysagère et environnementale du site ;
- La poursuite de l'accueil d'activités économiques avec la confortation de la zone d'activités économiques d'Arny et la possibilité d'accueillir de nouvelles activités de qualité, dans la dynamique créée par le développement d'activités de pointe liées à la proximité du CEA et de Teratec.

Ce développement des activités économiques devra être respectueux de la qualité paysagère et environnementale du site, par le choix de formes urbaines et architecturales, le traitement des accès et des espaces extérieurs. L'installation de nouvelles activités économiques contribuera au rapprochement habitat/emploi et par conséquent à la réduction des flux de déplacement domicile-travail à Bruyères le Châtel et sur les communes environnantes ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h28.

## Sommaire

<b>INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS</b>	
<b>PERSONNEL</b>	2
01 - N°DCM2025/10 Plan de formation 2025	3
02 – N°DCM2025/11 Mise en place d'un contrat d'apprentissage	3
03 – N°DCM2025/12 Instauration de la participation à la protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation	4
04 – N°DCM2025/13 Suppression de postes	5
05 – N°DCM2025/14 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial	6
06 – N°DCM2025/15 Mise à jour du tableau des effectifs	6
<b>FINANCES</b>	
07 – N°DCM2025/16 Compte Financier Unique 2024 – Budget principal M57	6
08 – N°DCM2025/17 Affectation du résultat 2024 - Budget principal M57	8
09 – N°DCM2025/18 Vote des taux d'imposition 2025	8
10 – N°DCM2025/19 Vote de la subvention au CCAS	9
11 – N°DCM2025/20 Budget primitif 2025 - Budget principal M57	10
12 – N°DCM2025/21 Vote des subventions aux associations	12
13 – N°DCM2025/22 Convention d'objectifs avec l'association « La Lisière » pour l'année 2025	13
14 – N°DCM2025/23 Admission en non-valeur	14
15 – N°DCM2025/24 Fonds de concours attribué par Cœur d'Essonne Agglomération pour des travaux de rénovation des éclairages de courts de tennis et du stade de football et des bâtiments	14
<b>SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE</b>	
16 – N°DCM2025/25 Modification du dispositif « je passe mon BAFA »	15
17 – N°DCM2025/26 Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire	16
18 – N°DCM2025/27 Tarification des services périscolaire et extrascolaire	16
<b>GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>	
19 – N°DCM2025/28 Changement de nom du jardin attenant à l'église	17
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
20 – N°DCM2025/29 Information des acquisitions et cessions de l'année 2024	17
21 – N°DCM2025/30 Adhésion à la Fondation du Patrimoine	17

### Signatures :

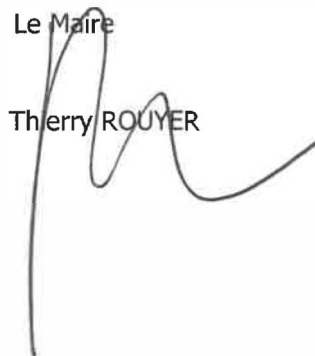
Le secrétaire de séance

Laurent FOURMOND



Le Maire

Thierry ROUYER



### Date de publication :

06/06/2025

